



## Motifs de la décision

Décret du

Modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 6 avril 2017 au 27 avril 2017 et du 13 juillet 2017 au 27 août 2017 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant les liens suivants :

<http://www-maj.consultations-publiques.e2.rie.gouv.fr/csprt-du-05-septembre-2017-sur-les-projets-de-a1738.html> (pour la rubrique n°4718)

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-02-mai-2017-projet-decret-modifiant-la-a1712.html> (pour toutes les autres rubriques)

20 contributions ont été déposées lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public n'a pas été modifié suite aux propositions de modifications. En effet, les propositions concernées principalement le projet d'arrêté accompagnant le texte et des demandes de clarifications.

Modifications demandées par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :

- Amélioration rédactionnelle prise en compte.

Modifications demandées par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) :

- Néant

Modifications demandées suite aux réunions interministérielles :

- Néant

Modifications demandées par le Conseil d'Etat :

- Ajout du visa de l'article R. 511-10 du code de l'environnement,
- Ajout du visa de l'article R. 733-1 du code de la sécurité intérieure,
- Amélioration rédactionnelle des articles 2 à 4

- Ajout du terme « maximum » au libellé « puissance [maximum] de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation ».